

# Dépistage du cannabis dans les lycées : la mesure de Pécresse est-elle légale ?

Par [Marie Piquemal](#) — 14 janvier 2016 à 18:10



Valérie Pécresse, présidente (LR) de la région Ileconsommation de drogue douce pour les lycéens franciliens.-de- France, veut instaurer le dépistage de Photo Rick Wilking. Reuters

# La nouvelle présidente LR de la région Ile-de-France a redit ce jeudi qu'elle voulait tester la salive des lycéens franciliens. Petit point sur ce qu'en dit le droit.

---

□ Dépistage du cannabis dans les lycées : la mesure de Péresse est-elle légale ?

---

Elle avait annoncé la couleur pendant la campagne des régionales. Valérie Péresse, la nouvelle présidente de la région Ile-de-France, a confirmé depuis son intention de mettre en place dès cette année des tests salivaires de dépistage de consommation de cannabis dans les lycées d'Ile-de-

France. [Au micro de France Info ce jeudi matin](#), elle a précisé son projet, en expliquant que «*ce serait en effet l'un des outils*» proposé aux établissements, mis en place avec l'accord du conseil d'administration du lycée. Et d'affirmer avec aplomb que tout cela est parfaitement «*légal*», «*déjà possible*». Vraiment ? Le point.

## Que disent les textes ?

Aujourd'hui, rien dans la loi ne permet d'obliger un élève, comme quiconque d'ailleurs, à faire un test de dépistage en dehors d'une procédure judiciaire. Seul un officier de police peut l'y contraindre.

«*Et il ne suffit pas de modifier le règlement intérieur du lycée, précise Valérie Piau, avocate spécialiste en droit de l'éducation (1). Les tests de dépistage, salivaires ou autres, touchent à l'intégrité physique de la personne. Cela relève donc de la loi, uniquement.*» Au micro de France Info, Valérie Péresse n'a pourtant pas parlé de passer par le Parlement... Elle a même réaffirmé que sa mesure était parfaitement légale. «*Son équipe a certainement réfléchi à une astuce pour contourner les textes*», avance Jean-Pierre Couteron, président de Fédération addiction. Selon lui, la candidate LR a lancé pendant la campagne cette idée «*parce que clinquante*», pour dire aux parents «*on va faire quelque chose*», et, maintenant, son équipe réfléchit à «*comment faire rentrer cette proposition dans les clous juridiques*».

*«Je vois mal comment, dans l'état actuel de la réglementation. Je vous rappelle quand même qu'aujourd'hui, nous, chefs d'établissement, ne pouvons obliger un élève à fouiller dans son sac, alors l'obliger à un dépistage...»* réagit Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN, le principal syndicat des chefs d'établissement.

En l'occurrence, «l'astuce» juridique se cache peut-être sous les termes *«de tests de dépistage à vocation épidémiologique»*. Valérie Pécresse a en effet précisé jeudi qu'ils seraient pratiqués *«par une équipe médicale, dans le cadre du secret médical, le résultat ne serait transmis qu'à l'élève, s'il est majeur. A ses parents s'il est mineur»*. En cas de refus de s'y soumettre, l'élève sera considéré comme positif, indique-t-elle. Et de conclure, comme s'il s'agissait d'une évidence : *«Je le rappelle, ce test a vocation épidémiologique, l'idée, c'est de savoir s'il y a ou pas dans la classe des problèmes de drogue.»*

### **La mesure est-elle pertinente ?**

Soupir généralisé. *«Vous pensez bien qu'on n'a pas besoin de ces tests pour savoir s'il y a un problème de drogue ou pas»*, réagit Jean-Pierre Couteron. *«De deux choses l'une. Soit ces tests vous confirment que parmi les élèves à problème de votre établissement, une partie d'entre eux prend de la drogue. Cela ne fait confirmer ce que vous saviez déjà. Et pour les autres élèves, qui ne posent pas de problème et qui présentent un test positif, vous faites quoi ? Que vont changer ces tests ?»* interroge-t-il. D'autant que ces tests salivaires ne permettent pas de dire quand la drogue a été consommée, cela peut être plusieurs jours auparavant. Un test salivaire positif ne veut donc pas dire que l'élève est sous l'effet du cannabis en classe mais qu'il a des traces de substance dans le corps. Sur le plan strictement juridique, ajoute M<sup>e</sup> Piau, *«ces tests n'auraient aucune utilité dans l'état actuel du droit. Ils ne pourraient pas être utilisés pour sanctionner l'élève au sein de l'établissement, ni même pénalement»*.

Quant à la vocation épidémiologique, sortie aujourd'hui du chapeau par Valérie Pécresse, une question se pose : quelle pertinence scientifique auront ces tests si les élèves qui refusent de s'y soumettre sont comptabilisés comme positifs ? *«Nous savons déjà qu'il y a des problèmes de drogue chez certains élèves, nous avons des études»*,

rappelle l'entourage de la ministre de l'Education nationale, Najat Vallaud-Belkacem. Début janvier, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), qui dépend du ministère, soulignait la progression constante des incidents liés à la «*consommation de stupéfiants*», dans les lycées. Ils représentent désormais 10% du nombre total des incidents dans les lycées généraux, contre 4% trois ans plus tôt.

*«Plutôt que de dépenser de l'argent dans ces tests de dépistage, regrette, amer, Jean-Pierre Couteron, les politiques feraient mieux de valoriser les actions menées par les associations, comme les "consultations jeunes consommateurs" et les permanences tenues dans les lycées. Qu'on nous mette à disposition des locaux pour tenir des permanences de manière plus systématique. Que Valérie Pécresse soutienne ces initiatives plutôt que de se disperser. Cela permettrait d'avancer.»*

(1) Auteure du Guide Piau, *les droits des élèves et des parents d'élèves* (ed. L'Etudiant)

[Marie Piquemal](#)